

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités

Perpignan, le 11 JUIN 2008

Dossier suivi par: Martine TOLOSA

2: 04.68.51.68 55

<u>Référence</u>: Arrêté membres commission ARRETE PREFECTORAL Nº 23 U8/2008

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE 103-4 DE LA LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983 MODIFIEE EN VUE DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

 $VU\ la\ Loi\ n^\circ$ 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 103-4 ;

VU la Loi n° 85-1352 du 20 Décembre 1985 relative à la Dotation Globale d'Equipement ;

VU les articles L2334-35 et R 2334-32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°1205 du 24 avril 1996 fixant la composition de la commission d'Elus instituée dans le département des Pyrénées-Orientales en vue de la répartition de la Dotation Globale d'Equipement des communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2956/2001 portant nomination des membres de la commission prévue à l'article 103-4 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée en vue de la répartition de la dotation globale d'équipement des communes ;

VU les propositions de M. le Président de l'Association des Maires du département des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>:

Standard 04.68,51.66.66 D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements:

.../...

-ARRETE-

ARTICLE 1er: L'arrêté n° 2956/2001 du 22 août 2001 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission d'Elus instituée dans le département des Pyrénées-Orientales en vue de la répartition de la D.G.E. des communes, en qualité de :

- représentants des Maires des communes concernées, dont la population n'excède pas 20 000 habitants :
 - M. Serge SOUBIELLE, Maire de Bages
 - M. Jean VILA, Maire de Cabestany
 - M. Pierre ROIG, Maire de Sainte-Marie la Mer
 - M. Paul BLANC, Maire de Sournia
- représentants des Présidents de groupements de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :
 - M. Georges ARMENGOL, Président du Syndicat Mixte de Voirie du Canton de Saillagouse M. Guy ILARY, Président du SIVM du canton de Latour-de-France
- ARTICLE 3: Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'à M. le Président de l'Association des Maires du département des Pyrénées-Orientales.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Preiet, et par délégation l'attaché chef de bureau.

STIM

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES